

COMMUNE DE MAXILLY-SUR-LEMAN

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de MAXILLY-SUR-LEMAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Daniel MAGNIN, Maire.

Conseillers en exercice : 14 Présents : 12 Pouvoirs : 13

Le quorum est atteint.

Présents : MMS MAGNIN Daniel, HOURTOULE Sonia, FAVRE Eric, COCHON Geneviève, GREPILLAT Paul, ZANNIER Alfref, DUMONT Patrick, GOARANT Hervé, PORTIER Vanessa, LUNARDI Boris, RIZZO Kévin, UHL Sylvie.

Absents excusés avec pouvoir : Mme CAPPADORO Françoise (pouvoir à Mme COCHON Geneviève)

Absents sans pouvoir : Mme BERAUD Florence

Secrétaire de séance : Mme UHL Sylvie

Monsieur le Maire demande aux élus de valider le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023. Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2023

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de réunion précédent
- Approbation de l'ordre du jour
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délégation du Conseil Municipal au maire pour l'attribution des marchés au-delà de 90 000 €
- Recensement de la population – rémunération des agents recenseurs
- Aide aux colonies de vacances FOL Haute-Savoie
- Bilan énergétique, synthèse rapport Syane 2023
- Demande de renouvellement de concession pour Aloha Wake School sur la base nautique
- Acquisition parcelle AL 159 – Montigny
- Mise à jour du Plan de Viabilité Hivernale
- Astreintes déneigement avec entreprise extérieure
- Délibération encadrant les frais de déplacement
- Instauration d'une prime du pouvoir d'achat
- Notification décision du Maire n° 4 travaux d'enduits à l'église (lot peinture)
- Affaires diverses

Liste des délibérations du Conseil Municipal

N° délibération	Désignation	VOTE (POUR, CONTRE, ABSTENTION)
	Procès-verbal de la dernière séance (10 octobre 2023)	UNANIMITE
202312 01	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE REVISION DE LA DELIBERATION – MARCHE SUPERIEUR A 90 000 €	UNANIMITE
202312 02	RECRUTEMENT DE 3 AGENTS RECENSEURS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024	UNANIMITE
202312 03	AIDE AUX COLONIES DE VACANCES UFOVAL PARTICIPATION 2024	UNANIMITE
202312 04	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION POUR ALOHA WAKE SCHOOL SUR LA BASE NAUTIQUE	12 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE
202312 05	ACQUISITION PARCELLE AL 159 MONTIGNY SUD HAMEAU	UNANIMITE
202312 06	PLAN DE VIABILITE HIVERNALE – MISE A JOUR N° 1	UNANIMITE
202312 07	ACQUISITION CONVENTION VIABILITE HIVERNALE ASTREINTES AVEC ENTREPRISE DUFFOUR TRANSPORTS DE THONON	UNANIMITE
202312 08	DELIBERATION ENCADRANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT	UNANIMITE
202312 09	INSTAURATION D'UNE PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	UNANIMITE
202312 10	COORDONNATEUR COMMUNAL – REMUNERATION DES FORMATIONS	UNANIMITE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES AU-DELA DE 90 000 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

CONSIDERANT que les attributions du Maire doivent être précisées,

CONSIDERANT que le Maire peut :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire peut déléguer à son tour la préparation, la passation, l'exécution et la signature des marchés au 1^{er} adjoint
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Passer les contrats d'assurance
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts
- Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quelle que soit le type de juridiction et de niveau
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux et ce de manière générale
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, donne son accord pour déléguer au maire ces pouvoirs,
- D'autoriser les mandats spéciaux selon la loi 3DS du 21 février 2022 que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le

remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette délibération abroge et remplace les délibérations n° 2020/06-01 du 11 juin 2020 et n° 2023/10-06 du 10 octobre 2023.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 :

Il y a lieu, de recruter en fonction du découpage de la Commune en 3 districts, trois agents recenseurs sur contrat saisonnier au titre du contrat L332-23 2°,

- Décide de recruter trois agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024, à compter du 18 janvier jusqu'au 17 février 2024
- Autorise l'autorité à recruter trois agents saisonniers
- Décide que :

Chaque agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 361 pour une quotité de travail de 32,97/35ème,

☒ Chaque agent recenseur recevra 45 € bruts pour chaque séance de formation

☒ La collectivité règlera les frais de transports afférents au déplacement de chacun

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,

AIDE AUX COLONIES DE VACANCES FOL HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier en date du 13 novembre 2023 de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (UFOVAL) sollicitant l'approbation de l'avenant à la convention Centre de Vacances afin de contribuer à favoriser le départ des enfants et des jeunes de la commune, en colonies de vacances UFOVAL 74. Une participation journalière de 4,10 € est demandée. Les familles bénéficient automatiquement de cette déduction à l'inscription dès lors que la Commune valide cette prise en charge.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire.

- Décide à l'unanimité de reconduire cette convention afin de contribuer au départ en vacances des enfants et des jeunes domiciliés sur la Commune
- Prend acte que la participation financière s'élève à 4,10 euros
- Autorise le Maire à signer la convention

BILAN ENERGETIQUE, SYNTHÈSE RAPPORT SYANE 2023

Monsieur GREPILLAT, adjoint aux travaux présente au Conseil Municipal l'audit énergétique réalisé par le SYANE concernant les bâtiments de l'école, la salle des fêtes et la mairie réalisée par le service du conseil en énergie. Des préconisations d'actions à moyen et long terme sont programmées.

Le service du CAUE 74 sera sollicité pour aider la commune à établir un règlement de consultation et cahier des charges permettant de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour effectuer les différents travaux pour réduire les coûts de l'énergie.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION POUR ALOHA WAKE SCHOOL SUR LA BASE NAUTIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande présentée le 21 octobre 2023 par M. Martin MOREL de l'école de ski nautique située sur la base nautique de Petite-Rive.

M. Martin MOREL demande de prolonger la durée du bail de trois à cinq ans permettant ainsi de consolider ses investissements réalisés, de mieux planifier l'avenir financier de l'école et de continuer à offrir des services de qualité à ses clients.

Il rappelle la délibération du 04 février 2021 qui avait fixé une participation de 1 000 € au titre de la troisième année pour la saison et que pour les années suivantes l'analyse de l'exploitation déciderait de la révision du tarif mais qu'en tout état de cause, le minimum de la redevance serait de 1 500 €.

Monsieur le Maire donne connaissance également du mail du 4 décembre 2023 de la DDT 74 précisant que s'agissant d'une activité économique sur le domaine public, le renouvellement de cette activité ne peut se faire avant d'avoir recherché une manifestation d'intérêt concurrente. La commune procédera à une publicité adéquate qui permettra de retenir M. MOREL s'il n'y a pas d'autre candidat et dans le cas contraire devra engager une procédure de sélection préalable.

Le Conseil Municipal acte la demande du 21 octobre 2023 de Monsieur Martin MOREL et confirme qu'il y a lieu de procéder à une publicité pour activité économique sur le domaine public, **donne** un accord de principe pour une durée de 5 années suivant le résultat des offres présentées et précise que cette décision est votée par 12 voix pour et 1 contre.

ACQUISITION PARCELLE AL 159 – MONTIGNY

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt porté par la Commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 159 d'une contenance de 723 m² située au lieu-dit : « Montigny Sud Hameau » appartenant à la succession de Monsieur Pertuiset Francis ; cette parcelle est située au milieu de deux parcelles communales, à savoir les parcelles AL 158 et AL 160.

Monsieur le Maire fait part des échanges qu'il a eu avec la fille, Mme Chrystele Pertuiset Brandani, au nom des autres héritiers qui sont favorables à la vente de la parcelle cadastrée AL 159 au prix de 8€/le mètre.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire

- Acte à l'unanimité l'achat de la parcelle AL 159 située au lieu-dit « Montigny Sud Hameau » d'une contenance de 723 m² au prix de 8€/le mètre soit la somme de 5 784 € (cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre euros) hors frais de notaire à la charge de la commune
- Charge le Maire de signer l'acte authentique de vente à recevoir par Maître CHEVALEYRE, notaire à Ecully (69130)
- Donne tout pouvoir au maire pour mener à bien l'opération
- Précise que la dépense est prévue au budget

MISE A JOUR DU PLAN DE VIABILITE HIVERNALE

Une première mise à jour du Plan de Viabilité Hivernale est présenté

Les principaux points à retenir sont les suivants :

- La définition des voies communales déneigées et salées
- La définition des voies piétonnes déneigées et salées
- La période d'activation de l'astreinte hivernale et les horaires
- Les consignes de salage des voies
- Le matériel utilisé

Le Plan de Viabilité Hivernale s'appliquera de l'hiver 2022 à l'hiver 2026.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ASTREINTES DENEIGEMENT AVEC ENTREPRISE EXTERIEURE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention de viabilité hivernale avec la SARL DUFFOUR TRANSPORTS de THONON-LES-BAINS qui effectuera une semaine sur deux en alternance avec l'agent communal en charge du service de déneigement durant la période du 4 décembre 2023 au 31 mars 2024. L'entreprise DUFFOUR TRANSPORTS a proposé une offre selon devis du 20 novembre 2023 pour effectuer ce service comprenant astreinte et intervention. Ce tarif est de 300 € HT par astreinte semaine et l'heure de régie en déneigement est fixée à 65 € HT/heure.

Une convention a été rédigée pour fixer les dispositions d'intervention, notamment, le matériel utilisé, les dates d'astreinte et le coût.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la proposition présentée par l'entreprise DUFFOUR TRANSPORTS et charge le maire de la signer.

DELIBERATION ENCADRANT LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du CST en date du 23 novembre 2023, le conseil municipal valide à l'unanimité les frais de déplacement des agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en fonction de la réglementation en vigueur.

INSTAURATION D'UNE PRIME DU POUVOIR D'ACHAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Vu l'avis favorable du CST en date du 23 novembre 2023

Le Conseil Municipal décide d'instaurer à l'unanimité une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire calquée sur l'état au bénéfice des agents publics suivants : les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Celle-ci sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

REMUNERATION COORDONNATEUR COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2023

Précise que le coordonnateur communal, s'agissant d'une élue, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT et recevra 45 € pour une formation d'une demi-journée pour chaque séance de formation.

DECISION DU MAIRE N° 4

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la décision n° 4 du 29 novembre 2023 pour le lot peinture relatif aux travaux de ravalement intérieur de l'église : travaux d'enduits supplémentaires réalisés pour la somme de 3 350,00 € HT.

Fin de séance : 21H50

Le Maire,
Daniel MAGNIN



La Secrétaire de séance,
Sylvie UHL

